

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE****N° 133/2004****du 24 septembre 2004****modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 113/2004 du 9 juillet 2004 <sup>(1)</sup>.
- (2) La décision 2004/232/CE de la Commission du 3 mars 2004 modifiant le règlement (CE) n° 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation de halon 2402 <sup>(2)</sup> doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le tiret suivant est ajouté au point 21aa [règlement (CE) n° 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe XX de l'accord:

«— **32004 D 0232**: décision 2004/232/CE de la Commission du 3 mars 2004 (JO L 71 du 10.3.2004, p. 28).»

*Article 2*

Les textes de la décision 2004/232/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 25 septembre 2004, pour autant que toutes les notifications requises prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

---

<sup>(1)</sup> JO L 376 du 23.12.2004, p. 51.

<sup>(2)</sup> JO L 71 du 10.3.2004, p. 28.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la section EEE et au supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 24 septembre 2004.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Kjartan JÓHANNSSON

---